

**Indicateur n° 11 : Nombre de bénéficiaires d'aides à la réduction partielle ou totale d'activité professionnelle (CLCA et COLCA) et proportion de femmes parmi ces bénéficiaires**

Le Complément de libre choix d'activité (CLCA) est l'un des volets de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) mise en place en 2004, à destination des familles dont un enfant est né après le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Il consiste dans le versement d'une aide financière aux personnes qui travaillent à temps partiel ou cessent leur activité professionnelle pour élever au moins un enfant de moins de trois ans. Il s'est substitué progressivement à l'allocation parentale d'éducation (APE), qui a disparu fin 2007.

De 2004 à 2007, l'évolution du nombre de bénéficiaires du CLCA et du COLCA reflète la montée en charge de la PAJE qui a remplacé progressivement les anciennes prestations. Afin d'étudier l'évolution du nombre de familles bénéficiant d'une allocation visant à compenser financièrement leur réduction ou cessation d'activité pour s'occuper de leurs jeunes enfants, il convient jusqu'en 2007 inclus de cumuler le nombre de bénéficiaires de l'APE (resté en vigueur pour les familles dont le benjamin est né avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004) et celui du CLCA. Le champ du CLCA est plus large que celui de l'APE, puisque les familles d'un seul enfant peuvent en bénéficier.

Les évolutions calculées sont retracées dans tableau ci-dessous :

France entière	2004	2006	2007	2009	2010	2011
Nombre de bénéficiaires d'un CLCA ou COLCA	178 900	587 300	580 664	555 482	539 034	523 626
Dont COLCA	-	676	2 301	2 234	2 245	2 382
Dont temps partiel	52 900	205 463	214 688	221 327	223 882	225 521
Part des femmes	96,8 %	96,3 %	96,3 %	96,4 %	96,4 %	96,4 %
<b>Nombre de bénéficiaires de l'APE, du CLCA ou du COLCA</b>	<b>552 100</b>	<b>587 600</b>	<b>580 858</b>	<b>555 482</b>	<b>539 034</b>	<b>523 626</b>
<b>Évolution du nombre de bénéficiaires de l'APE, du CLCA ou du COLCA (en %)</b>	<b>7,6</b>	<b>1,1</b>	<b>-1,1</b>	<b>-2,5</b>	<b>-3,0</b>	<b>-2,9</b>

Source : CNAF fichier FILEAS (bénéficiaires) – données au 31 décembre.

Champ : France entière – régime général

En décembre 2003, 513 160 familles bénéficiaient de l'Allocation parentale d'éducation. Dès la première année de mise en œuvre de la PAJE, le nombre cumulé de bénéficiaires du CLCA et de l'APE augmente fortement (+ 7,6 %) pour atteindre 552 100. L'année suivante, il continue de progresser à un rythme soutenu (+ 5,2 %). En 2006, la croissance plus modérée (+ 1,1 %) du nombre de bénéficiaires des deux dispositifs (CLCA et APE) marque la fin de la montée en charge du CLCA : au 31 décembre 2006, le dispositif APE est en effet quasiment éteint (environ 300 bénéficiaires). Depuis cette date le nombre de bénéficiaires du CLCA connaît un léger repli qui s'accroît au cours du temps (- 2,9 % en 2011).

Parmi les changements induits par la mise en place de la PAJE, on peut noter que si l'APE était réservée aux familles d'au moins deux enfants, le complément de libre choix d'activité de la PAJE est ouvert dès le premier enfant : au 31 décembre 2011, environ 34 700 familles d'un enfant perçoivent cette prestation. Les conditions d'accès plus restrictives au CLCA – en termes de nombre de trimestres d'activité professionnelle dans la période qui précède la réduction de l'activité (cf. tableau en page suivante) – n'ont pratiquement pas eu d'impact sur le nombre de bénéficiaires.

Depuis 2007, l'évolution globale du nombre de bénéficiaires du CLCA est le fait de deux mouvements contraires. D'un côté, le recours à la prestation suite à un arrêt total d'activité diminue continuellement passant de 381 837 en 2006 à 290 796 en 2011. De l'autre côté, le CLCA à temps partiel – en cas d'emploi compris entre 50 % et 80 % d'un temps plein – rencontre un vif succès auprès des parents de jeunes enfants. En effet, au moment de la mise en place du CLCA, le montant proposé aux parents choisissant de continuer à travailler à temps réduit a été sensiblement revalorisé. Il en a découlé une forte augmentation du nombre de bénéficiaires d'une aide à la réduction partielle d'activité qui est passé de 134 205 en décembre 2003 à 225 521 huit ans plus tard.

Au total, avec la mise en place de la PAJE, le recours à la prestation a sensiblement évolué. En décembre 2011 les familles d'un seul enfant à charge constituent 6,7 % des bénéficiaires du CLCA.

Les familles de deux enfants et plus dans lesquelles l'un des parents a cessé totalement son activité professionnelle, qui représentaient 72 % des utilisateurs de l'APE il y a huit ans, ne représentent plus que 52,2 % des bénéficiaires du complément libre choix d'activité en 2011. Enfin, les familles de deux enfants et plus utilisant le CLCA à temps partiel constituent 40,2 % des bénéficiaires de la prestation en décembre 2011 contre 26 % huit ans plus tôt. Par contre, la part des femmes parmi les bénéficiaires de la prestation reste globalement inchangée (96,4 %) en dépit de la progression du recours au temps partiel.

*Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 11 :*

	<b>APE (conditions et montants)</b>	<b>CLCA (conditions et montants)</b>
<b>Eligibilité</b>	A partir du deuxième enfant	Dès le premier enfant
<b>Condition d'activité antérieure</b>	* au moins 2 ans dans les 5 ans précédant pour 2 enfants ; * au moins 2 ans dans les 10 ans précédant pour 3 enfants et plus.	* au moins 8 trimestres dans les 2 ans précédant pour 1 enfant ; * au moins 8 trimestres dans les 4 ans précédant pour 2 enfants ; * au moins 8 trimestres dans les 5 ans précédant pour 3 enfants et plus
<b>Montants mensuels 2011 nets de la CRDS</b>	* 560,39 € si durée d'activité nulle ; * 370,54 € si durée d'activité inférieure à 50 % * 280,22 € si durée d'activité comprise entre 50 % et 80 %.	Si l'allocation de base de la PAJE n'est pas perçue : * 560,40 € si durée d'activité nulle ; * 426,12 € si durée d'activité inférieure à 50 % ; * 322,24 € si durée d'activité comprise entre 50 % et 80 % ; Si l'allocation de base est perçue, le montant du CLCA versé est diminué de cette allocation (180,62 €)
<b>Durée</b>	Jusqu'aux 3 ans de l'enfant	* pendant 6 mois à compter de la naissance ou de la fin du congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de maladie pour le 1 <sup>er</sup> enfant ; * jusqu'aux 3 ans de l'enfant à partir de 2 <sup>ème</sup> enfant.

Note de lecture : la colonne de droite présente les conditions d'ouverture de droit au CLCA de la PAJE et les montants mensuels 2011 nets de CRDS. De façon à prendre la mesure des changements opérés au moment de la création du CLCA, la colonne de gauche présente les conditions d'ouverture de droit à l'APE et les montants qui seraient en vigueur en 2011 si cette prestation existait encore. Ces montants sont purement théoriques puisque depuis début 2008, il n'y a plus de bénéficiaire de l'APE.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, les allocataires peuvent choisir entre le CLCA et le COLCA (Complément optionnel du libre choix d'activité) dont les montants sont plus élevés mais pour des durées plus courtes. Versé jusqu'au premier anniversaire du benjamin, le COLCA est de 620,78 € par mois en 2011 pour les personnes ayant l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant et de 801,39 € par mois pour celles ne l'ayant pas. Le parent bénéficiaire doit justifier d'une activité professionnelle de 2 ans sur la période de 5 ans qui précède l'arrivée de l'enfant. Enfin, le parent doit cesser totalement son activité professionnelle.

L'indicateur consiste à dénombrer les bénéficiaires du CLCA et du COLCA recensés par la CNAF au 31 décembre. La part des femmes correspond au rapport entre le nombre de femmes bénéficiaires d'un CLCA ou d'un COLCA au 31 décembre et le nombre de bénéficiaires d'un CLCA ou d'un COLCA au 31 décembre.

Les données sont issues du Fichier des Prestations Légales et d'Action Sociale (FILEAS) de la CNAF. Le champ correspond au régime général. Toutefois, il a été élargi aux allocataires de La Poste le 1<sup>er</sup> juillet 2004, à ceux de la Fonction Publique et de France Télécom le 1<sup>er</sup> janvier 2005, à ceux de l'Education nationale le 1<sup>er</sup> juillet 2006 et aux agents de l'État en poste à l'étranger le 1<sup>er</sup> janvier 2010.